



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250725-39-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°39/2025

Objet : Signature d'un contrat n°2025 12 relatif à la maintenance de vidéoprotection des voies publiques

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le contrat n°2025 12 relatif à la maintenance de vidéoprotection des voies publiques signé avec la société CONECTIA,

CONSIDERANT

QUE le contrat de maintenance établi par la société CONECTIA (94 RUNGIS) répond aux besoins de la ville pour entretenir les équipements de la vidéoprotection des voies publiques,

QUE le montant du contrat s'élève à :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC pour la maintenance curative
- 756 € HT soit 907.20 € TTC pour la maintenance préventive

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2025 12 relatif à la maintenance de vidéoprotection des voies publiques avec la société CONECTIA pour les montants annuels suivants :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC pour la maintenance curative
- 756 € HT soit 907.20 € TTC pour la maintenance préventive

Le contrat prendra effet dès la mise en service des équipements pour une durée de 5 ans.

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal des années concernées,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23/07/2025

Le Maire,
Georges JOUBERT

